

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 13 novembre 2023**

**Délibération n° 2023\_149**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE TRANSPORT SCOLAIRE PUBLIC - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 41**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Bastien RIVIERES à Eric SARRAUTE, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENTS : 4**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Fatou THIAM, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN**

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée qu'en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du Code des Transports, Bordeaux Métropole a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Par délibération, en date du 24 novembre 2022, Bordeaux Métropole a approuvé la nouvelle convention de délégation partielle pour l'organisation des circuits de transports scolaires.

La ville de Mérignac a, de son côté, la compétence de l'interface avec les usagers, en gérant les inscriptions, la relation avec les familles et la délivrance des titres de transports. Toutes les questions de sécurité et de contrôle sont aussi de sa compétence.

La ville de Mérignac propose en complément, un service d'accompagnement sur les 8 lignes de ramassage de certains établissements scolaires. Un accompagnateur est positionné sur chacune des lignes. Il est sous la responsabilité du service Enfance, encadré sur le terrain par un coordonnateur périscolaire. En complément de cette mission, il assure des temps d'animation durant les pauses méridiennes ou autres temps périscolaires.

Le service d'accompagnement a pour ambition de :

- faciliter l'accès à l'école,
- communiquer avec les familles,
- assurer la sécurité des enfants durant les temps de transports jusqu'aux portes de l'école.

Dans un axe d'amélioration du service d'accompagnement du transport scolaire public et afin de proposer un cadre adapté et sécurisé, la Ville de Mérignac a travaillé à la rédaction d'un règlement intérieur en remplacement de la charte déjà existante.

Ce règlement intérieur de transport scolaire public, selon le projet ci-annexé, a pour objet de fixer des règles de fonctionnement, de sécurité, de respect entre les enfants et à destination des adultes (accompagnateur et chauffeur).

En cas de non-respect des règles présentées dans le règlement intérieur, l'accompagnateur énonce un rappel à la règle qui peut aller jusqu'à la sanction (exclusion temporaire ou définitive). En parallèle, les responsables légaux sont contactés et informés de la situation par le coordonnateur périscolaire de l'école ; une rencontre peut leur être proposée en présence d'un représentant de la collectivité.

Le règlement intérieur de transport scolaire public engage les parties avec la signature de chacun des acteurs : enfant, parents et accompagnateur périscolaire.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Transports, notamment les articles L.3111-7 à L.3111-10,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 2 novembre 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver le règlement intérieur de transport public tel que proposé ci-joint.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 45 voix pour

Envoyé en préfecture le 15/11/2023  
Reçu en préfecture le 15/11/2023  
Publié le 15/11/23  
ID 033-213302813-20231113-1180-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 13 novembre 2023



**Véronique KUHN**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*